

Conserver son *post-print*(MAA)

En tant que doctorant en France, la Loi pour une République numérique (2016) vous donne le droit de diffuser **la version *post-print*** de votre article sur toute plateforme commerciale ou non-commerciale, dès-lors qu'il ne s'agit pas d'un autre éditeur.



Post-Print =

- la dernière version validée par vos pairs et par l'éditeur
- mais qui ne comporte pas les marques de mise en page et logos de l'éditeur)

Bibliographie

« Je publie quels sont mes droits ? »

- mise à jour d'un guide du CNRS (1ère édition, 2013 : CNRS). 2^e édition 2020
- Guide rédigé avec l'aide d'un Conseil scientifique (Collège Compétences et formation du Comité pour la science ouverte) composé de Rédacteurs : T. Balmon, T. Chaimbault-Petitjean, J. Janik, L. Tarin avec l'aide d'experts : L. Maurel, O. Contat, C. Leymonerie.
- Versions en ligne et imprimable disponibles sur le site <https://www.ouvrirelascience.fr>

France. Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Comité pour la science ouverte. « Je publie, quels sont mes droits ? », 2^e éd. 2020 disponible sur <https://www.ouvrirelascience.fr/je-publie-quels-sont-mes-droits> (Consulté le 26 janvier 2022). Voir aussi les ateliers HAL <https://bibliotheques.univ-grenoble-alpes.fr/se-former/les-ateliers-de-la-bu/inscription-aux-formations-hal-745226.kjsp?RH=1549706967580>



Service Formation des usagers

Faire respecter ses droits

Publier, signer/négocier un contrat d'édition, licences libres, HAL - Partie 2

D'après Livia Stahl : contact dgdriv-ip-legal@univ-grenoble-alpes.fr

<https://bibliotheques.univ-grenoble-alpes.fr>

Pour toute question :

- butheses@univ-grenoble-alpes.fr
- budl-formation@univ-grenoble-alpes.fr
- le service : hal-support@univ-grenoble-alpes.fr
- Voir aussi les ateliers HAL de la BU <https://bibliotheques.univ-grenoble-alpes.fr/se-former/les-ateliers-de-la-bu/inscription-aux-formations-hal-745226.kjsp?RH=1549706967580>

Document sous licence CC-BY-NC : réutilisation permise à condition de citer la source et de ne pas en faire un usage commercial

L'édition scientifique à l'Université

L'auteur à l'université

Contrairement aux autres personnels de l'Université, les chercheurs, E-C ou doctorants restent propriétaires de leurs travaux de recherche : ils en ont les droits d'auteur. (attention, si les financements de la recherche sont mixtes (privé-public), l'exploitation des droits est partagée avec l'entreprise !)

En tant que doctorant.e et futur.e chercheur/seuse, vous êtes évalué.e pour les recherches que vous menez. Cette évaluation est en grande partie fondée sur vos publications. Plus vous publiez dans les revues « majeures » de votre discipline, plus vous gagnez en notoriété. Vous devenez donc auteur en publiant un article (mais aussi un cours, une thèse, un exposé...).

Les revues à fort « facteur d'impact » sont très lues et certains de leurs articles sont très cités dans d'autres articles d'autres revues, mais cela ne signifie pas toujours que ces articles soient de bonne qualité. Pourtant, votre évaluation repose beaucoup sur votre capacité à y être publié.

Processus

Lorsqu'on souhaite être publié.e dans une revue, on son article (*pre-print*). La revue à comité de lecture, le fait relire par des chercheur.euses de la discipline concernée qui annotent et corrigent ou demandent des compléments.

- La version finale corrigée (*post-print*) est transmise à la revue qui la met en page selon la charte de la revue (*pdf-editor*).
- L'article peut être publié.

Dans l'édition littéraire classique, les auteur.rices cèdent leurs droits d'auteur à un éditeur contre une somme fixe + un pourcentage sur les ventes de l'oeuvre publiée. **Attention, les revues scientifiques ne versent pas d'argent** : ni aux chercheur/seuse.s qui écrivent leurs articles, ni à l'État qui pourtant finance les recherches !

Contrat d'édition : peut-on négocier?

Les droits d'auteur comprennent :

- **les droits moraux** : droit à être cité comme auteur de l'article, droit au respect de son intégrité dans l'utilisation de l'article, droit de décider quand divulguer l'article et quand le retirer de la diffusion
- **les droits d'exploitation** (ou « droits patrimoniaux ») : droit de modifier l'article (texte, mise en page, format...), droit de copier l'article sur un autre support, droit de diffuser l'article ou ses images sur internet, dans un colloque...

Le contrat d'édition vise à ce que vous cédiez vos droits d'exploitation. Les droits moraux continuent de vous appartenir toujours !

Le contrat précise :

- si l'éditeur vous verse une rémunération en retour (c'est rarement le cas)
- si vous devez, en plus de céder vos droits, payer un supplément : les *access processing charges* (APC) qui garantissent que l'article sera gratuitement accessible une fois publié.
- si la cession est exclusive ou non-exclusive. Non-exclusive, elle vous permet de conserver, en même temps que l'éditeur, vos droits d'exploitation.

Un contrat est un **accord entre deux parties** : vous pouvez demander à négocier le contenu du contrat :

- ne cédez que certains droits patrimoniaux
- cédez vos droits de façon non-exclusive
- demandez à ce que votre article soit placé sous une licence libre,



- Cette licence garantissant l'accès libre, avec ou sans abonnement chez l'éditeur.